

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Gap, le 26 septembre 2018

BUREAU DE LA COMMUNICATION
ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Calamités agricoles – Sécheresse 2017
Un premier versement de 1 330 56,56 €
(acompte de 80%) à 608 agriculteurs

De nombreux agriculteurs des Hautes-Alpes ont été durement touchés par la sécheresse de 2017.

L'instruction de l'ensemble des dossiers de demande d'indemnisation déposés par les exploitations agricoles est désormais achevée. Ainsi, Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Hautes-Alpes, indique **qu'un acompte égal à 80 % de l'indemnité totale a été mis en paiement en faveur de 608 exploitations agricoles** qui remplissent les conditions d'éligibilité, soit un peu plus de **80 % des demandes** déposées auprès de la Direction départementale des territoires.

Le montant total de cet acompte s'élève à **1 333 056,56 €**.

Cette somme est versée dans le cadre du régime de garantie des calamités agricoles. Ce régime à assurer aux exploitations agricoles, qui ont subi des dommages liés à des aléas climatiques d'une intensité exceptionnelle et qui remplissent les conditions d'éligibilité, le versement d'une **indemnité du Fonds national de garantie de calamités agricoles**.

Après l'avis favorable du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu par arrêté du 29 mars 2018 le caractère de calamité agricole aux pertes fourragères qui ont touché les agriculteurs des Hautes-Alpes lors de la sécheresse de la campagne 2017.

Les prairies artificielles, prairies temporaires, prairies permanentes, parcours et estives ont ainsi été reconnues sinistrées sur l'ensemble du département.

Le solde de l'indemnisation des dossiers sécheresse 2017 sera mis en paiement après délégation par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation d'une enveloppe de crédits complémentaires dans les prochains mois.